



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 25110

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de réformer la taxe professionnelle. A l'heure où les principales analyses économiques prospectives pointent la nécessité pour notre pays de disposer d'une industrie forte, la fiscalité qui pèse sur les entreprises de production est très importante. Parmi les contraintes fiscales les plus menaçantes pour le développement et la pérennisation d'un secteur à forte main-d'oeuvre souvent en grande difficulté économique et sociale, la taxe professionnelle est devenue la plus lourde. En effet, malgré les diverses mesures compensatrices prises par les services fiscaux, l'industrie n'a que très peu profité de la réduction de la part « salaire » de la taxe professionnelle. Par ailleurs, l'industrie qui représente 22 % du PIB dans notre pays, s'acquitte de près de 60 % de la taxe professionnelle totale, ce qui représente plus de 55 % de l'effort de recherche et développement de ces entreprises. Plusieurs solutions sont proposées afin d'alléger cette pression fiscale et de permettre au secteur de la production de se développer et de créer des emplois. Il semble d'abord que le fait de concentrer la taxe professionnelle sur les seules dépenses d'investissement soit extrêmement pénalisant pour les entreprises industrielles. Dans un premier temps, une réorganisation du mode de calcul qui pénaliserait moins l'industrie serait un bol d'air nécessaire à cette dernière. Il conviendrait ensuite de réfléchir à une diminution progressive de la taxe professionnelle comme l'ont déjà fait la plupart des pays européens. Ainsi, il lui demande quelles mesures il compte entreprendre pour réformer la fiscalité locale et notamment la taxe professionnelle.

Texte de la réponse

L'investissement est au coeur des préoccupations du Gouvernement et sa relance est l'une des conditions essentielles pour retrouver la croissance. À ce titre, il convient de réduire les charges qui pèsent sur ces biens. Ainsi, après l'achèvement en 2003 de la réforme consistant à supprimer de la base d'imposition à la taxe professionnelle la part-salaire, d'autres mesures ont également été récemment adoptées pour alléger le poids de cet impôt désormais assis, s'agissant des entreprises industrielles, sur les immobilisations corporelles mais plafonné en fonction de la valeur ajoutée. Il en est ainsi du dégrèvement de taxe professionnelle pour les biens affectés à la recherche créés ou acquis à compter du 1er janvier 2003 ou encore de l'accroissement du nombre de zones urbaines dans lesquelles des exonérations temporaires sont mises en oeuvre. De plus, l'article 6 du projet de loi de finances pour 2004 poursuivra ces efforts au bénéfice des jeunes entreprises innovantes. Au-delà des réformes déjà entreprises, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la baisse de la fiscalité des entreprises avec l'objectif de rejoindre la moyenne européenne. Dans ce cadre et en fonction des marges budgétaires disponibles, la réduction de la pression fiscale sur les moyens de production sera poursuivie dans le respect du principe d'autonomie des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25110

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7215

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9424